

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CAMBODGE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA  
PROTECTION SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL  
ET DE LA PROTECTION SOCIALE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

12/1254 du 29/12/1982

DECRET N° \_\_\_\_\_/MTFS/DGTFP/DFP.22021/18

portent intégration et nomination de Made-  
moiselle MI MAYIENNA Pelagie dans les cadres  
de la catégorie I, hiérarchie I des Services  
Sociaux (Santé Publique).

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

(/ I S A S :

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 25/80 du 13-11-80 portant amendement de  
l'article 49 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant statut général des  
fonctionnaires ;

D.E. (/u l'arrêté n° 2087/FP du 21-6-58 fixant le règlement sur  
la solde des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 65/44 du 12-2-65 abrogeant et remplaçant  
le décret n° 63/376 du 22-11-63 fixant le statut des cadres de la caté-  
gorie I des Services de Santé ;

(/u le décret n° 62/130/FP du 9-5-62 fixant le régime des  
rémunérations des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 5-7-62 fixant la hiérarchisa-  
tion des niveaux catégoriels des cadres ;

D.C.F. (/u le décret n° 62/197/FP du 5-7-62 fixant les catégories  
et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 3-2-62 portant  
statut général des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 5-7-62 du 5-7-62 relatif à  
la nomination et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

(/u le décret n° 83/81/FP-BE du 26-3-63 fixant les condi-  
tions dans lesquelles sont effectués les stages probatoires que doivent  
subir les fonctionnaires stagiaires, notamment en ses articles 7 et 8 ;

(/u le décret n° 67/50/FP-BE du 24-2-67 réglementant la  
prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-  
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et re-  
classements ;

(/u le décret n° 74/470 du 31-12-74 abrogeant et remplaçant  
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5-7-62 fixant les échelonne-  
ments initiaux des fonctionnaires ;

(/u le décret n° 79/154 du 4-4-79 portant nomination du  
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

(/u le décret n° 80/644 du 26-12-80 portant nomination des  
Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le Rectificatif n° 81/016 du 26-1-81 au décret n° 80/644  
du 26-12-80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

(/u le décret n° 81/017 du 26-1-81 relatif aux intérim des  
Membres du Gouvernement ;

(/u la lettre n° 0672/DGSI/DS.F/DF du 8-2-82 du Directeur  
des Services Administratifs et Financiers transmettant le dossier de  
candidature constitué par l'intéressée ;

D E C R E T E :

.../...

YB

ARTICLE 1ER.- En application des dispositions du décret n° 65/44 du 12-2-65 susvisé, Mademoiselle MIKAKIZIMA congolaise, née le 9 Juin 1956 à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etat de Docteur en Médecine obtenu à l'Université Marien NGOUABI, est intégréé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des Services Sociaux (Santé Publique), et nommée au grade de Médecin 13<sup>e</sup> échelon Stagiaire, indice 1110.

ARTICLE 2.- L'intéressée est mise à la disposition du Ministre de la Santé et des Affaires Sociales.

ARTICLE 3.- Le présent décret qui prendra effet à compter de la date effective de prise de service de l'intéressée, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera./-

Brazzaville, le 29 Décembre 1962

Par le Premier Ministre,  
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et  
des Affaires Sociales,

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Pierre-Damien BOUSSOUKOU MBOUMBA.-

Le Ministre du Travail et de la  
Prévoyance Sociale,

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

Bernard COMBO MATSIONA.-

AMPLIATIONS :

- JORPC 1
- DGTFE/DFP 3
- DFP/BST 1
- D.B. 3
- D.C.F. 1
- M.S.A.S. 2
- DOSSIER 3
- INTERESSEE 1
- SGCM/BC 2

X